CONDITIONS GÉNÉRALES QUE GARANTISSONS NOUS ?

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES : (y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) :
- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ;
- de vos ascendants ou descendants, au 2ème degré, et/ou ceux de votre conjoint de droit ou de fait ;
- de vos frères, soeurs, beaux frères, belles soeurs, gendres, belles filles ;
- en cas de décès de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièces ;
- en cas de décès de votre animal de compagnie uniquement chien ou chat
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat ;
- du tuteur légal ;

Nous n'intervenons que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.

COMPLICATIONS DUES A L'ETAT DE GROSSESSE : qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre et sous réserve qu'au moment du départ, la personne ne soit pas enceinte de plus de 6 mois.

OU : Si la nature même du voyage est incompatible avec votre état de grossesse sous réserve que vous n'ayez pas connaissance de votre état au moment de votre inscription au voyage.

LICENCIEMENT ECONOMIQUE
- de vous-même,
- de votre conjoint de droit ou de fait,
- sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation du Voyage ou de la souscription du présent contrat.

CONVOCATION DEVANT UN TRIBUNAL, UNIQUEMENT DANS LES CAS SUIVANTS :
- juré ou témoin d'Assises,
- désignation en qualité d'expert,

que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage.

CONVOCATION EN VUE D'ADOPTION D'UN ENFANT : sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage.

CONVOCATION A UN EXAMEN DE RATTRAPAGE : suite à un échec inconnu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat (études supérieures uniquement), sous réserve que ledit examen ait lieu pendant le voyage.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVES : par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau, sous réserve que les dits locaux soient détruits à plus de 50%.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVES : à condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence et que le vol se produise dans les 48 heures précédant le départ.

DOMMAGES GRAVES A VOTRE VEHICULE : Dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure ou celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour ou au rendez-vous fixé par l'organisateur.

OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE PAR PÔLE EMPLOI : à condition que la personne soit inscrite comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi et que l'emploi ou le stage débute avant ou pendant le voyage.
La modification du type de contrat de travail n'est pas garantie (ex transformation d'un CDD en CDI).

SUPPRESSION OU MODIFICATION DES DATES DE CONGES PAYES DU FAIT DE L'EMPLOYEUR : Accordées par écrit avant l'inscription au voyage, à l'exclusion des chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.
Une franchise de 25% reste à votre charge

MUTATION PROFESSIONNELLE : Imposée par votre hiérarchie et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part, à l'exclusion des chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.
Une franchise de 25% reste à votre charge

MANQUE DE NEIGE : Le défaut ou excès de neige peut être couvert lorsqu'il entraîne la fermeture de plus des 80% des remontées mécaniques de la station et du domaine skiable le plus proche, pendant au moins 2 jours consécutifs ou dans les 5 jours qui précèdent votre arrivée. Cette garantie ne peut s'appliquer que pendant les dates d'ouverture officielle ou pré ouverture du domaine skiable de la station et sur présentation de l'attestation des remontées mécaniques, du bulletin d'enneigement et de la preuve d'achat du forfait de remontée mécanique. Cette garantie est acquise pour les stations ayant des pistes à 1200 mètres d'altitude au mini

ANNULATION D'UNE DES PERSONNES VOUS ACCOMPAGNANT : (maximum 8 personnes) inscrites en même temps que vous et assurées par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus.
Si la personne désire effectuer le voyage seul, il est tenu compte des frais supplémentaires, sans que notre remboursement puisse excéder le montant dû en cas d'annulation à la date de l'évènement.

Ce que nous excluons
Nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte :
- les épidémies, les catastrophes naturelles et la pollution ;
- la guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ou d'une grève ;
- la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ;
- la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;
- l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ;
- tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat et toutes conséquences de procédure pénale dont vous faites l'objet
- les duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense) ;
- la pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, alpinisme, luge de compétition, sports aériens à l'exception du parachute ascensionnel ainsi que ceux résultant d'une participation ou entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive.
- suicides et les conséquences des tentatives de suicide
- l'absence d'aléa.
- de maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 3 jours minimum au moment de l'annulation du voyage ;
- d'oubli de vaccination ;
- de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit de la carte d'identité ou du passeport ;
- de maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance.

De plus nous n'intervenons jamais si la personne qui provoque l'annulation est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat.

GRITCHEN AFFINITY
Qu Za Portsec Nord
16 Rue Isaac Newton - 18000 Bourges
www.gritchen-affinity.com
ORIAS 11061317 - SIRET 529150542 00023
RC FINA02569

LES HÔTELS-CHALETS DE TRADITION
C/O Les Chalets de la Serraz
3 862, route du Col des Aravis
74220 LA CLUSAZ
09 74 76 24 15 ou info@hct.net
www.hct.net

ALLIANZ COURTAGE
Immeuble Elysée la Défense
7 Place du Dôme
TSA 21017
92099 LA DEFENSE Cedex
www.allianz.fr

HOTELS-CHALETS® de TRADITION

N° de contrat : 78 798 058
Compagnie d'assurance : ALLIANZ COURTAGE

ASSURANCE ANNULATION

Hôtels-Chalets de Tradition

3 €
par jour et par pers.
Gratuité pour les -12 ans

Réf. 2012HCTBRO

DÉCLARATION D'ANNULATION

A envoyer impérativement dans les 5 jours suivants votre sinistre à :

GRITCHEN AFFINITY
Service Sinistre
BP66048 - 18024 BOURGES Cedex

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

.....

Code Postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Tél : .....

Nom et adresse du responsable légal dans le cas d'enfant mineur : .....

Date du sinistre : ...../...../ 20 .....

Circonstances du sinistre : .....

Fait à : ..... Le : ...../...../ 20.....

Signature :

Vous avez des questions ? Des informations complémentaires à apporter : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

HOTELS-CHALETS® de TRADITION

ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION HÔTELLERIE

COMMENT ÇA MARCHE

1 Lors de la réservation de mon séjour, je confirme ma souscription à l'hôtel.

2 Je reçois ensuite mon attestation et mon numéro de dossier.

3 En cas de sinistre, je préviens immédiatement l'hôtel.

4 Je déclare mon sinistre :

- **En ligne** : www.assurenski.com/sinistres
- **Courriel** : sinistres@assurenski.com
- **Courrier** : Gritchen Affinity
  Service Sinistre
  BP66048
  18024 BOURGES Cedex

Pièces justificatives :

- En cas de maladie ou d'accident, un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident.
- En cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil.
- Dans les autres cas, de tout justificatif.

5 Dès réception du dossier complet, je suis remboursé sous 72h.

HOTELS-CHALETS® de TRADITION

ASSURANCE ANNULATION
HÔTELS-CHALETS DE TRADITION

Les Hôtels et Chalets de Tradition & Assurenski vous propose une assurance vous permettant d'être remboursé des acomptes ou sommes versées à l'un de nos établissements si vous devez annuler ou interrompre votre séjour pour toutes les raisons qui ne sont pas de votre fait.

RESUME DES GARANTIES

GARANTIES	MONTANTS TTC
Assurance Annulation Périls dénommés Franchise	8 000 € / dossier 30 € pour les dossiers jusqu'à 2 499 € 5% du prix TTC du séjour pour les dossiers compris entre 2 500 € et 8 000 €
Remboursement Selon notre barème d'annulation	
Assurance Interruption Remboursement au prorata	8 000 € / dossier
Assurance offerte pour les enfants de moins de 12 ans, partageant la chambre des parents	
Prise d'effet : Le jour de la souscription du contrat	
Expiration de la garantie : Le jour du départ.	

N° de contrat : 78 798 058